

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 15 de cet article, après les mots :

« l'autorité organisatrice »,

insérer les mots :

« ou de l'entreprise de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention de l'État est également nécessaire en cas de carence de l'entreprise dans l'élaboration des plans de transport et d'information qui lui incombent et dans la mesure où la demande de l'autorité organisatrice à l'entreprise de transport serait restée sans suite.